

MARCHE N° 2024037

EXTENSION DU SITE NIORT TECH — Lot n° 17 (Plomberie sanitaire CVC)

Avenant n° 2

ENTRE : la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, d'une part,

ET : Le titulaire du marché, AXIMA CONCEPT, (EQUANS – agence de Niort), 2 chemin de Lens – 79000 NIORT, Siret 854 800 745 01406, d'autre part,

Vu :

- le marché n° 2024037 relatif à l'extension du site Niort Tech (lot n° 17 — plomberie sanitaire CVC) signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société AXIMA CONCEPT et notifié le 17 mai 2024 ;
- L'avenant n° 1 au marché visé ci-avant et notifié le 17 juillet 2025 ;
- la délibération du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 2 février 2026 autorisant la signature du présent avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte la modification du besoin de l'acheteur en cours d'exécution par laquelle il a été décidé de ne pas réaliser les travaux du bâtiment J (Creative house) ainsi que les travaux de remontées GTB sur hyperviseur de la CAN, de modification de la zone vestiaire et d'ajout d'un ballon d'eau chaude au R+2, décrits et identifiés aux annexes mentionnées à l'article 3 du présent avenant.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifié comme suit :

Lot	Montant initial du marché en € HT	Montant du marché après avenant précédent en € HT	Moins value travaux bâtiment J en € HT	Travaux complémentaires en € HT	Total marché après avenant n°2 en € HT	% de variation avec le montant initial
17	737 293,18	766 304,49	-46 801,24	18 980,80	738 484,05	0,16

ARTICLE 3 - ANNEXES

Le présent avenant comporte 3 annexes (devis 20250512-24012-012, 20251214-24012-017) et la DPGF actualisée.

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,
Le titulaire

A Niort, le,
Le représentant légal de la CAN

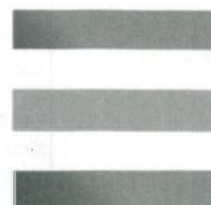
Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le



ID : 079-200041317-20260202-C__17_02_2026-DE



Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

NIORT TECH III

Remontée GTB sur hyperviseur de la CAN

20250512-24012-012_IND A

Date de remise : 15/05/2025
- 20250512-24012-012_IND A



Prestation N° : 20250512-24012-012_IN

Nom de la prestation : NIORT TECH III
Remontée GTB sur hyperviseur de la CAN

RECAPITULATIF

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	OBJET		1		
B	TRAVAUX		1	11 870,69	11 870,69
MONTANT TOTAL HORS TAXES					11 870,69
TVA (20%)					2 374,14
MONTANT TOTAL T.T.C.					14 244,83

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le



ID : 079-200041317-20260202-C__17_02_2026-DE



Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

NIORT TECH III
Ventilation + déplacement locaux ménage
bâtiment A

20251214-24012-017_IND A

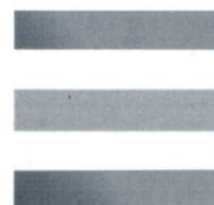
Date de remise : 05/12/2025
- 20251214-24012-017_IND A



ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	<u>OBJET</u> Déplacement et mise en oeuvre de ventilation dans les locaux ménage et informatique du bâtiment A Total chapitre : A				
B	<u>TRAVAUX</u>				
B.1	Plomberie Déplacement du vidoir du R+1 Mise en oeuvre d'une plateforme de travail dans la cage d'escalier pour accès au plancher haut du RDC pour dévoiement des réseaux d'évacuation et d'alimentation du vidoir. Dévoiement des réseaux PVC et cuivre pour alimentation du vidoir du R+1 y compris percements en dalle Total chapitre : B.1	ens	1	933,25	933,25
		ens	1	1 055,64	1 055,64
					1 988,89
B.2	Ventilation RDC : mise en oeuvre de ventilation dans les locaux ménage et informatique Réseaux aérauliques desservant les locaux ménages et informatique y compris percements des cloisons et murs en parpaings pour raccordement sur réseaux existants R+1 : mise en oeuvre de ventilation dans le local ménage Réseaux aérauliques desservant le local ménage y compris percements des cloisons et murs en parpaings pour raccordement sur réseau existant R+2 : mise en oeuvre de ventilation dans le local ménage Réseaux aérauliques desservant le local ménage y compris percements des cloisons et murs en parpaings pour raccordement sur réseau existant Total chapitre : B.2 Total chapitre : B	ens	1	1 637,01	1 637,01
		ens	1	994,44	994,44
		ens	1	994,44	994,44
					3 625,89
					5 614,78
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				5 614,78
	TVA (20%)				1 122,96
	MONTANT TOTAL T.T.C.				6 737,74

RECAPITULATIF

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	<u>OBJET</u>		1		
B	<u>TRAVAUX</u>				5 614,78
B.1	Plomberie		1	1 988,89	1 988,89
B.2	Ventilation		1	3 625,89	3 625,89
MONTANT TOTAL HORS TAXES					5 614,78
TVA (20%)					1 122,96
MONTANT TOTAL T.T.C.					6 737,74



Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

NIORT TECH III
Chauffe eau électrique cuisinette R+2
bâtiment A

20251215-24012-018_IND A

Date de remise : 15/12/2025
- 20251215-24012-018_IND A



ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	<u>OBJET</u>				
	Ajout d'un chauffe eau électrique de 15L au niveau de la cuisinette du R+2 du bâtiment A				
	Total chapitre : A				
B	<u>TRAVAUX</u>				
	Chauffe eau sous évier 15L	U	1	340,21	340,21
	Raccordement du CEE sur attente laissée à proximité y compris pose d'une coupure de proximité <i>Non compris : Alimentation électrique depuis TD y compris intégration d'un départ dans le TD</i>	Ens	1	160,85	160,85
	Mitigeur évier	U	1	370,35	370,35
	Modification des réseaux hydrauliques d'alimentation et d'évacuation pour intégration du CEE sous l'évier	Ens	1	623,92	623,92
	Total chapitre : B				1 495,33
MONTANT TOTAL HORS TAXES					1 495,33
TVA (20%)					299,07
MONTANT TOTAL T.T.C.					1 794,40

RECAPITULATIF

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	<u>OBJET</u>		1		
B	<u>TRAVAUX</u>		1	1 495,33	1 495,33
MONTANT TOTAL HORS TAXES					1 495,33
TVA (20%)					299,07
MONTANT TOTAL T.T.C.					1 794,40



Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

CAN Niort Tech 3

CAN Niort Tech 3

Date de remise : 02/02/2024
F. CHARTREL - OFR-24-01-493304



ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
17	NIORT TECH 3 - LOT CVCPBS				
17.1	GENERALITES				
	Total chapitre : 17.1				
17.2	OUVRAGES A REALISER - BÂT A / A' / B				
17.2.1	INTRODUCTION				
	Total chapitre : 17.2.1				
17.2.2	TRAVAUX PREALABLES				
17.2.2.1	Contraintes de chantier				
	Installation de chantier	ens	1	589,21	589,21
	Phasage de chantier	ens	1	1 159,43	1 159,43
	Contraintes de chantier	ens	1	579,71	579,71
	Nettoyage de chantier	ens	1	1 045,44	1 045,44
	Total chapitre : 17.2.2.1				3 373,79
17.2.2.2	Dépose des installations existantes				
	Dépose / démontage	ens	1	1 102,48	1 102,48
	Total chapitre : 17.2.2.2				1 102,48
	Total chapitre : 17.2.2				4 476,27
17.2.3	TRAVAUX DE CHAUFFAGE/RAFRAICHISSEMENT				
17.2.3.1	Chauffage rafraîchissement - Détente directe				
17.2.3.1.1	Unités extérieures DRV				
	Installation provisoire (à la charge de la MOA)	P-M			
	Installation définitive (à la charge du présent lot)	U	1	3 854,80	3 854,80
	Unité extérieure DRV à récupération d'énergie 2 tubes	U	4	212,62	850,48
	Total chapitre : 17.2.3.1.1				4 705,28
17.2.3.1.2	Unité intérieure - cassette 600x600				
	Déplacement des unité intérieure type cassette	U	3	1 444,85	4 334,55

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.2.3.1.2				4 334,55
	Total chapitre : 17.2.3.1				9 039,83
17.2.3.2	Liaisons frigorifiques Ensemble de liaisons frigorifiques	ens	1	1 017,33	1 017,33
	Total chapitre : 17.2.3.2				1 017,33
17.2.3.3	Télécommandes Télécommande - régulation filaire et bluetooth	U	1	323,13	323,13
	Télécommande centralisée	ens	1	665,23	665,23
	Total chapitre : 17.2.3.3				988,36
17.2.3.4	Electricité / Régulation Electricité / Régulation DRV	Compris			
	Total chapitre : 17.2.3.4				
17.2.3.5	Supportages Châssis métallique	ens	4	570,22	2 280,88
	Total chapitre : 17.2.3.5				2 280,88
17.2.3.6	Évacuation des condensats Ensemble d'évacuation des condensat PVC	ens	1	469,80	469,80
	Total chapitre : 17.2.3.6				469,80
17.2.3.7	Mise en service Mise en service	Ens	4	1 111,87	4 447,48
	Total chapitre : 17.2.3.7				4 447,48
17.2.3.8	Emetteurs				
17.2.3.8.1	Panneaux rayonnants électriques Radiateurs électriques 1500W	U	6	403,89	2 423,34
	Sur plan DCE, aucun radiateur implanté dans les locaux listés au CCTP - Provisionnement d'un nombre de radiateurs de type radiant THERMOR AMADEUS 1500W Horizontaux				
	Pour mémoire, raccordement sur attente électrique du lot elec				

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.2.3.8.1				2 423,34
	Total chapitre : 17.2.3.8				2 423,34
	Total chapitre : 17.2.3				20 667,02
17.2.4	TRAVAUX DE VENTILATION				
17.2.4.1	Terminaux				
17.2.4.1.1	Bouches d'extraction - cuisine RDC Bouches d'extraction	U	1	262,62	262,62
	Total chapitre : 17.2.4.1.1				262,62
17.2.4.1.2	Bouches d'extraction - Espace cuisine R+2 Bouches d'extraction et de soufflage m3/h	U	1	81,73	81,73
	Total chapitre : 17.2.4.1.2				81,73
17.2.4.1.3	Bouches d'extraction - douche bât B Bouches d'extraction	U	5	89,16	445,80
	Entrée d'air - HL	PM			
	Total chapitre : 17.2.4.1.3				445,80
17.2.4.1.4	Diffuseur de soufflage et reprise Diffuseur 600x600 - Déplacement diffuseur existant	U	1	576,77	576,77
	Bouche - Déplacement diffuseur existant	U	1	282,17	282,17
	Total chapitre : 17.2.4.1.4				858,94
	Total chapitre : 17.2.4.1				1 649,09
17.2.4.2	Caissons et centrales				
17.2.4.2.1	CTA double flux verticale Arrivée d'air neuf depuis cour anglaise hors lot - grille hors lot	PM			
	Total chapitre : 17.2.4.2.1				
17.2.4.2.2	Caisson d'extraction basse consommation double peau isolé 50mm Silens Air ECM	U	1	1 339,94	1 339,94
	Total chapitre : 17.2.4.2.2				1 339,94
	Total chapitre : 17.2.4.2				1 339,94
17.2.4.3	Réseaux aérauliques et accessoires				
17.2.4.3.1	Gaines circulaires en acier galvanisé				

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Gaines circulaires Ø	ml	26	66,23	1 721,98
	Total chapitre : 17.2.4.3.1				1 721,98
17.2.4.3.2	Gaines rectangulaires en acier galvanisé Gaines rectangulaires 600x400 épaisseur 8/10	kg	1050	13,94	14 637,00
	Total chapitre : 17.2.4.3.2				14 637,00
17.2.4.3.3	Traversées de parois Traversées de parois	U	2	86,49	172,98
	AUCUN PERCEMENT PREVU AU PRESENT LOT DANS CE POSTE				
	Total chapitre : 17.2.4.3.3				172,98
17.2.4.3.4	Modulation de débit par sonde CO2 Sonde CO2	U	1	401,03	401,03
	Registres	U	2	361,14	722,28
	Liaisons filaires	ens	1	178,68	178,68
	Total chapitre : 17.2.4.3.4				1 301,99
17.2.4.3.5	Clapets coupe-feu télécommandés EI 120S avec moteur de réarmement Clapet circulaire	U	4	624,12	2 496,48
	Clapet rectangulaire	SO			
	Total chapitre : 17.2.4.3.5				2 496,48
	Total chapitre : 17.2.4.3				20 330,43
17.2.4.4	Prises d'air et rejets				
17.2.4.4.1	Chapeau chinois de toiture métallique circulaire Chapeau	U	2	394,37	788,74
	Total chapitre : 17.2.4.4.1				788,74
	Total chapitre : 17.2.4.4				788,74
	Total chapitre : 17.2.4				24 108,20
17.2.5	TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE				
17.2.5.1	Alimentation générale EF				

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.2.5.1				
17.2.5.2	Production ECS - Bâtiment A SANS OBJET				
	Total chapitre : 17.2.5.2				
17.2.5.3	Production ECS - Bâtiment B				
17.2.5.3.1	Production d'eau chaude par chauffe-eau électrique Chauffe-eau verticaux muraux étroits 50L	U	1	991,03	991,03
	Total chapitre : 17.2.5.3.1				991,03
	Total chapitre : 17.2.5.3				991,03
17.2.5.4	Déplacement office RDC Déplacement office RDC	U	1	380,16	380,16
	Total chapitre : 17.2.5.4				380,16
17.2.5.5	Suppression point d'EF + ajout office R+3 Suppression point d'EF + ajout office R+3	U	1	342,15	342,15
	Canalisation cuivre ø16/18	ml	25	41,15	1 028,75
	Total chapitre : 17.2.5.5				1 370,90
17.2.5.6	Distribution				
17.2.5.6.1	Canalisations cuivre écroui Canalisation cuivre ø12/14	ml	20	32,05	641,00
	Canalisation cuivre ø14/16	ml			
	Canalisation cuivre ø16/18	ml	23	41,15	946,45
	Total chapitre : 17.2.5.6.1				1 587,45
17.2.5.6.2	Calorifuge mousse alvéolaire Calorifuge mousse alvéolaire DN15	ml	20	11,18	223,60
	Calorifuge mousse alvéolaire DN18	ml	23	11,20	257,60
	Calorifuge mousse alvéolaire DN20	SO			
	Total chapitre : 17.2.5.6.2				481,20
	Total chapitre : 17.2.5.6				2 068,65

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
17.2.5.7	Appareils sanitaires et accessoires				
17.2.5.7.1	Appareils sanitaires				
	Lavabo PMR	U	1	416,05	416,05
	Vidoir mural	U	1	365,88	365,88
	Total chapitre : 17.2.5.7.1				781,93
17.2.5.7.2	Robinetterie				
	Robinetterie temporisée EF	U	1	149,88	149,88
	Robinetterie de douche thermostatique	U	1	391,26	391,26
	Mitigeur mural	U	1	441,62	441,62
	Total chapitre : 17.2.5.7.2				982,76
17.2.5.7.3	Accessoires PMR				
	Barre coudée à 135° 3 points	U	1	163,93	163,93
	Barre de tirage de porte	U	1	109,29	109,29
	Siège de douche	U	1	220,01	220,01
	Total chapitre : 17.2.5.7.3				493,23
	Total chapitre : 17.2.5.7				2 257,92
17.2.5.8	Évacuation des eaux				
17.2.5.8.1	Canalisations PVC (NF Me)				
	Canalisation PVC Ø40x3	ml	6	40,91	245,46
	Canalisation PVC Ø100x3	ml	14	72,83	1 019,62
	Canalisation PVC Ø125x3,2	ml			
	Total chapitre : 17.2.5.8.1				1 265,08
	Total chapitre : 17.2.5.8				1 265,08
	Total chapitre : 17.2.5				8 333,74
17.2.6	TRAVAUX ÉLECTRICITÉ RÉGULATION				
17.2.6.1	Travaux d'électricité				
	Distribution électrique	ens	1	1 425,56	1 425,56
	Travaux dans les armoires existantes	ens	1	988,40	988,40
	Total chapitre : 17.2.6.1				2 413,96

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.2.6				2 413,96
17.2.7	DIVERS				
17.2.7.1	Percements / Réservations Percements dans les ouvrages existants (TOUS LES PERCEMENTS < 0,20x0,20 A LA CHARGE DU PRESENT LOT)	ens	1	2 167,76	2 167,76
	Total chapitre : 17.2.7.1				2 167,76
17.2.7.2	Documentation à fournir P.P.S.P.S	Compris			
	Plans de réservation	ens	1	789,59	789,59
	Etude d'exécution (EXE)	ens	1	1 184,38	1 184,38
	Cahier de présentation des matériels	ens	1	197,40	197,40
	Plans d'adaptation de chantier	compris			
	DOE/DIUO	ens	1	493,49	493,49
	Total chapitre : 17.2.7.2				2 664,86
17.2.7.3	Essais et mise en service - formation Autocontrôle	ens	1	394,79	394,79
	Essais et mise en service	ens	1	493,49	493,49
	Formation du personnel	ens	1	394,79	394,79
	Total chapitre : 17.2.7.3				1 283,07
	Total chapitre : 17.2.7				6 115,69
	Total chapitre : 17.2				66 114,88
17.3	OUVRAGES A REALISER - BAT J				
17.3.1	INTRODUCTION				
	Total chapitre : 17.3.1				
17.3.2	TRAVAUX PRÉALABLES				
17.3.2.1	Contraintes de chantier Installation de chantier	ens	1	171,08	171,08
	Phasage de chantier	ens	1	313,63	313,63
	Nettoyage de chantier	ens	1	209,09	209,09

Travaux supprimés
pour ce bâtiment

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.3.2.1				693,80
	Total chapitre : 17.3.2				693,80
17.3.3	TRAVAUX DE CHAUFFAGE				
17.3.3.1	Radiateurs électriques à chaleur douce				
	Radiateur horizontal 1000W	U	6	951,26	5 707,56
	Radiateur horizontal 1250W	U	3	1 118,51	3 355,53
	Total chapitre : 17.3.3.1				9 063,09
17.3.3.2	Sèche-serviettes électriques en salle de bains				
	Sèche-serviettes électriques avec soufflerie 750+1000W	U	3	1 050,08	3 150,24
	Total chapitre : 17.3.3.2				3 150,24
	Total chapitre : 17.3.3				12 213,33
17.3.4	TRAVAUX DE VENTILATION				
17.3.4.1	Ventilation mécanique simple flux hygro-B logements				
17.3.4.1.1	Entrées d'air				
	Entrées d'air en menuiserie	U	13	55,59	722,67
	Total chapitre : 17.3.4.1.1				722,67
17.3.4.1.2	Détalonnage de portes				
	Passage de transit	P-M			
	Total chapitre : 17.3.4.1.2				
17.3.4.1.3	Bouches d'extraction				
	Bouches d'extraction cuisine T5/T6/T7	U	1	200,52	200,52
	Bouche d'extraction SdB+WC T5/T6/T7	U	1	124,50	124,50
	Bouche d'extraction SdB sans WC T5/T6/T7	U	2	124,50	249,00
	Bouches d'extraction WC	U	2	124,50	249,00
	Total chapitre : 17.3.4.1.3				823,02
17.3.4.1.4	Gaines circulaires en acier galvanisé à joint étanche				
	Gaines circulaires Ø125	ml	15	48,95	734,25
	Gaines circulaires Ø160	ml	7	53,67	375,69

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.3.4.1.4				1 109,94
17.3.4.1.5	Raccordement des bouches au réseau vertical Trainasse d'extraction	compris			
	Total chapitre : 17.3.4.1.5				
17.3.4.1.6	Caisson d'extraction Caisson d'extraction EasyVEC micro-watt+	U	1	1 727,04	1 727,04
	Total chapitre : 17.3.4.1.6				1 727,04
17.3.4.1.7	Rejets d'air Rejet d'air sur tuile à douille	U	1	313,63	313,63
	Total chapitre : 17.3.4.1.7				313,63
	Total chapitre : 17.3.4.1				4 696,30
	Total chapitre : 17.3.4				4 696,30
17.3.5	TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE				
17.3.5.1	Alimentation générale EF en logement individuel				
17.3.5.1.1	Démarches concessionnaires Demande de raccordement	ens	1	237,61	237,61
	Total chapitre : 17.3.5.1.1				237,61
17.3.5.1.2	Canalisations d'adduction EF PE Canalisations d'adduction EF PE Ø25x3	ml	10	18,53	185,30
	Total chapitre : 17.3.5.1.2				185,30
17.3.5.1.3	Robinetterie et accessoires d'arrivée d'eau froide Vanne 1/4 de tour à boisseau sphérique et passage intégral	U	2	41,50	83,00
	Filtre à tamis	U	1	42,51	42,51
	Clapet anti-pollution type EA (DN ≤ 50)	U	1	40,75	40,75
	Réducteur de pression - DESBORDES	U	1	141,13	141,13
	Total chapitre : 17.3.5.1.3				307,39
17.3.5.1.4	Analyses d'eau Analyse de l'eau	ens	1	294,60	294,60

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.3.5.1.4				294,60
	Total chapitre : 17.3.5.1				1 024,90
17.3.5.2	Tuyauteries – Distribution EF EC				
17.3.5.2.1	Canalisations cuivre				
	Canalisation cuivre écroui et recuit ø12/14	ml	82	28,59	2 344,38
	Canalisation cuivre écroui et recuit ø14/16	ml	27	36,72	991,44
	Canalisation cuivre écroui et recuit ø20/22	ml	15	47,23	708,45
	Canalisation cuivre écroui et recuit ø30/32	SO			
	Total chapitre : 17.3.5.2.1				4 044,27
17.3.5.2.2	Robinetterie et accessoires				
	Vanne 1/4 de tour à boisseau sphérique et passage intégral (DN ≤ 50)	U	20	33,03	660,60
	Dispositif de vidange type vanne ¼ de tour à boisseau sphérique et passage intégral	U	2	33,03	66,06
	Nourrice	U	2	154,56	309,12
	Anti-bélier pneumatique	U	2	25,87	51,74
	Total chapitre : 17.3.5.2.2				1 087,52
	Total chapitre : 17.3.5.2				5 131,79
17.3.5.3	Production ECS				
17.3.5.3.1	Production d'eau chaude par chauffe-eau électrique				
	Chauffe-eau verticaux muraux étroits 50L	U	3	991,03	2 973,09
	Total chapitre : 17.3.5.3.1				2 973,09
	Total chapitre : 17.3.5.3				2 973,09
17.3.5.4	Appareils sanitaires et accessoires				
17.3.5.4.1	Appareils sanitaires				
	Evier 2 bacs + égouttoir	U	1	388,69	388,69
	Receveur extra plat à encastrer rectangulaire	U	3	561,65	1 684,95
	Lavabo PMR	U	3	416,05	1 248,15
	WC standard sur pied	U	3	612,01	1 836,03

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.3.5.4.1				5 157,82
17.3.5.4.2	Robinetterie				
	Mitigeur lavabo / lave-mains	U	3	241,11	723,33
	Robinetterie de douche thermostatique	U	3	391,26	1 173,78
	Mitigeur évier	U	1	370,35	370,35
	Total chapitre : 17.3.5.4.2				2 267,46
	Total chapitre : 17.3.5.4				7 425,28
17.3.5.5	Évacuation des eaux usées - eaux vannes - eaux grasses				
17.3.5.5.1	Canalisations en élévation				
	Canalisation PVC Ø40x3	ml	21	40,91	859,11
	Canalisation PVC Ø63x3				
	Canalisation PVC Ø100x3	ml	21	72,83	1 529,43
	Total chapitre : 17.3.5.5.1				2 388,54
17.3.5.5.2	Ventilation des réseaux				
	Raccordement sur tuiles à douilles	U	2	389,57	779,14
	Total chapitre : 17.3.5.5.2				779,14
	Total chapitre : 17.3.5.5				3 167,68
	Total chapitre : 17.3.5				19 722,74
17.3.6	DIVERS				
17.3.6.1	Percements / Réservations				
	Réservations dans les ouvrages neufs	ens	1	789,59	789,59
	Percements dans les ouvrages existants	ens	1	789,59	789,59
	Total chapitre : 17.3.6.1				1 579,18
17.3.6.2	Documentation à fournir				
	P.P.S.P.S	compris			
	Plans de réservation	ens	1	1 184,38	1 184,38
	Etude d'exécution (EXE)	ens	1	2 763,56	2 763,56
	Cahier de présentation des matériels	ens	1	1 579,18	1 579,18
	DOE	ens	1	789,59	789,59

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.3.6.2				6 316,71
17.3.6.3	Essais et mise en service - formation				
	Essais et mise en service	ens	1	789,59	789,59
	Autocontrôle	ens	1	789,59	789,59
	Total chapitre : 17.3.6.3				1 579,18
	Total chapitre : 17.3.6				9 475,07
	Total chapitre : 17.3				46 801,24
17.4	OUVRAGES A REALISER - CONSTRUCTION NEUVE				
17.4.1	INTRODUCTION				
	Total chapitre : 17.4.1				
17.4.2	TRAVAUX PREALABLES				
17.4.2.1	Contraintes de chantier				
	Installation de chantier	ens	1	712,77	712,77
	Phasage de chantier	ens	1	1 159,43	1 159,43
	Nettoyage de chantier	ens	1	1 045,44	1 045,44
	Total chapitre : 17.4.2.1				2 917,64
	Total chapitre : 17.4.2				2 917,64
17.4.3	TRAVAUX DE CHAUFFAGE				
17.4.3.1	Production				
17.4.3.1.1	Pompe à chaleur air/eau				
	Pompe à chaleur air eau	U	1	50 615,64	50 615,64
	Total chapitre : 17.4.3.1.1				50 615,64
17.4.3.1.2	Mise en oeuvre pompes à chaleur				
	Travaux de manutention	ens	1	1 858,08	1 858,08
	Total chapitre : 17.4.3.1.2				1 858,08
17.4.3.1.3	Traitement acoustique pompes à chaleur				
	Gainage du refoulement	ens	1	12 855,00	12 855,00
	Piège à son	U	1	2 725,09	2 725,09

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.4.3.1.3				15 580,09
17.4.3.1.4	Panoplie de remplissage eau froide Panoplie de remplissage	ens	1	1 894,45	1 894,45
	Total chapitre : 17.4.3.1.4				1 894,45
17.4.3.1.5	Ballon de stockage de primaire Ballon de stockage	U	1	3 814,85	3 814,85
	Total chapitre : 17.4.3.1.5				3 814,85
17.4.3.1.6	Expansion par vase type vessie Expansion par vase type vessie	U	2	599,67	1 199,34
	Total chapitre : 17.4.3.1.6				1 199,34
17.4.3.1.7	Collecteurs - distributeurs Collecteurs - distributeurs ø101,6x4	ml	15	211,81	3 177,15
	Total chapitre : 17.4.3.1.7				3 177,15
17.4.3.1.8	Circulateurs double à débit variable Circulateurs à rotor noyé double - Chauffage bureaux	U	1	8 695,17	8 695,17
	Total chapitre : 17.4.3.1.8				8 695,17
17.4.3.1.9	Circulateurs simple à débit variable Circulateurs à rotor noyé simple - Chauffage pôle enseignements	U	1	2 784,37	2 784,37
	Circulateurs à rotor noyé simple - CTA bureaux	U	1	1 263,92	1 263,92
	Total chapitre : 17.4.3.1.9				4 048,29
17.4.3.1.10	Canalisations acier Tarif 3 Canalisation acier ø33,7x3,25	SO			
	Canalisation acier ø42,4x2,9	ml	28		
	Tube acier LT - Départ Enseignement	ml	28	115,80	3 242,40
	Canalisation acier ø48,3x3,25	SO			
	Canalisation acier ø76,1x3,65	ml	30	193,58	5 807,40
	Canalisation acier ø88,9x3,2	ml	26	214,50	5 577,00

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.4.3.1.10				14 626,80
17.4.3.1.11	Calorifuge mousse alvéolaire haute température Calorifuge mousse alvéolaire DN32 Suivant CCTP, calorifuge destiné aux réseaux extérieurs haute température - Aucun réseau HT dans le projet	SO			
	Total chapitre : 17.4.3.1.11				
17.4.3.1.12	Calorifuge coquille laine de verre - Revêtement PVC Calorifuge coquille DN32	ml	28	40,26	1 127,28
	Calorifuge coquille DN65	ml	30	57,29	1 718,70
	Calorifuge coquille DN80	ml	26	66,58	1 731,08
	Calorifuge coquille DN125	ml	10	77,42	774,20
	Calorifuge en classe 3 suivant CCTP	PM			
	Total chapitre : 17.4.3.1.12				5 351,26
17.4.3.1.13	Désemboueur automatique Désemboueur automatique	U	1	4 152,78	4 152,78
	Total chapitre : 17.4.3.1.13				4 152,78
17.4.3.1.14	Compteurs d'énergie à ultrason avec calculateur Compteurs à ultrasons pour réseau DN32	U	2	707,98	1 415,96
	Compteurs à ultrasons DN40	SO			
	Compteurs à ultrasons pour réseau DN65	U	1	1 263,92	1 263,92
	Compteurs à ultrasons pour réseau DN80	U	1	1 330,45	1 330,45
	Calculateur ST II	Compris			
	Total chapitre : 17.4.3.1.14				4 010,33
17.4.3.1.15	Ventilation basse et haute Prestation hors lot - AU LOT SERRURERIE				
	Total chapitre : 17.4.3.1.15				
17.4.3.1.16	Schéma et repérage Schéma et repérage	ens	1	579,71	579,71

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.4.3.1.16				579,71
	Total chapitre : 17.4.3.1				119 603,94
17.4.3.2	Distribution				
17.4.3.2.1	Canalisations acier Tarif 1				
	Canalisation acier ø21,3x2,65	ml	250	38,20	9 550,00
	Canalisation acier ø26,9x2,65	ml	160	45,59	7 294,40
	Canalisation acier ø33,7x3,25	ml	80	61,41	4 912,80
	Canalisation acier ø42,4x2,9	ml	275	63,57	17 481,75
	Canalisation acier ø48,3x3,25	ml	20	65,15	1 303,00
	Canalisation acier ø60x50	ml	10	69,76	697,60
	Canalisation acier ø76,1x3,65	ml	10	114,63	1 146,30
	Total chapitre : 17.4.3.2.1				42 385,85
17.4.3.2.2	Calorifuge mousse alvéolaire haute température				
	Calorifuge mousse alvéolaire DN20	SO			
	Calorifuge mousse alvéolaire DN32	SO			
	Suivant CCTP, calorifuge destiné aux réseaux extérieurs haute température - Aucun réseau HT dans le projet				
	Calorifuge alvéolaire classe 3 suivant CCTP - Non classé HT	PM			
	Calorifuge mousse alvéolaire DN15	MI	250	18,56	4 640,00
	Calorifuge mousse alvéolaire DN20	MI	160	18,89	3 022,40
	Calorifuge mousse alvéolaire DN25	MI	80	19,77	1 581,60
	Calorifuge mousse alvéolaire DN32	MI	275	20,91	5 750,25
	Calorifuge mousse alvéolaire DN40	MI	20	33,08	661,60
	Calorifuge mousse alvéolaire DN50	MI	10	34,60	346,00
	Calorifuge mousse alvéolaire DN65	MI	10	39,92	399,20
	Total chapitre : 17.4.3.2.2				16 401,05
17.4.3.2.3	Calorifuge coquille laine de verre - Revêtement PVC				
	Calorifuge coquille DN50	SO			
	Calorifuge coquille DN80	SO			
	Pas de calorifuge laine de verre + PVC prévu au CCTP dans la distribution	PM			

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.4.3.2.3				
17.4.3.2.4	Soupape de sécurité Soupape de sécurité DN	U	2	108,13	216,26
	Total chapitre : 17.4.3.2.4				216,26
17.4.3.2.5	Séparateur de microbulles ≤ 50 Séparateur de microbulles DN	U	1	2 684,57	2 684,57
	Total chapitre : 17.4.3.2.5				2 684,57
17.4.3.2.6	Vanne à boisseau sphérique passage intégral avec presse-étoupe Vanne DN15	U	8	33,03	264,24
	Vanne DN25	U	2	44,23	88,46
	Vanne DN32	U	12	59,03	708,36
	Vanne DN40	U	2	65,65	131,30
	Vanne DN50	SO			
	Total chapitre : 17.4.3.2.6				1 192,36
17.4.3.2.7	Vanne ¼ de tour à papillon ≥ 65 Vanne DN80	U	6	212,57	1 275,42
	Total chapitre : 17.4.3.2.7				1 275,42
17.4.3.2.8	Vanne 3 voies ≤ 50 Vanne DN32	SO			
	Suivant plan, synoptique et température des réseaux, pas de Vannes trois voies prévues				
	Total chapitre : 17.4.3.2.8				
17.4.3.2.9	Régulateur de pression différentielle ≤ 50 Vanne DN15	U	48	94,50	4 536,00
	Vanne DN 20		3	107,04	321,12
	Vanne DN32	U	2	146,37	292,74
	Vanne DN65	U	1	558,48	558,48
	Total chapitre : 17.4.3.2.9				5 708,34

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
17.4.3.2.10	Régulateur de pression différentielle ≥ 65 Vanne DN80	U	1	906,68	906,68
	Total chapitre : 17.4.3.2.10				906,68
17.4.3.2.11	Soupape différentielle ≤ 50 Soupape DN32	U	3	298,40	895,20
	Total chapitre : 17.4.3.2.11				895,20
17.4.3.2.12	Filtres à tamis ≤ 50 Filtres DN32	U	2	57,33	114,66
	Filtres DN65	U	1	214,40	214,40
	Total chapitre : 17.4.3.2.12				329,06
17.4.3.2.13	Filtres à tamis ≥ 65 Filtres DN80	U	1	251,76	251,76
	Total chapitre : 17.4.3.2.13				251,76
17.4.3.2.14	Accessoires divers Purgeur automatique à flotteur muni d'une vanne $\frac{1}{4}$ de tour	ens	34	29,19	992,46
	Dispositif de vidange type vanne $\frac{1}{4}$ de tour à boisseau sphérique et passage intégral	ens	1	332,00	332,00
	Thermomètre à dilatation de liquide	U	12	80,80	969,60
	Manomètre	U	5	56,08	280,40
	Doigt de gant	ens	10	40,87	408,70
	Repérage équipements	ens	1	579,71	579,71
	Total chapitre : 17.4.3.2.14				3 562,87
	Total chapitre : 17.4.3.2				75 809,42
17.4.3.3	Emetteurs				
17.4.3.3.1	Cassettes 600x600 à diffusion d'air Taille 612	U	51	1 285,21	65 545,71
	Taille 632				
	Taille 634				

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Nota : Le réseau de condensats, les pompes de relevage ainsi que les résistances électriques ne sont pas intégrées à l'offre - prestations nécessaire sur l'avant projet en système change over. Le système de chauffage non réversible sélectionné ne nécessite pas ces options Total chapitre : 17.4.3.3.1 Total chapitre : 17.4.3.3 Total chapitre : 17.4.3	PM			65 545,71 65 545,71 260 959,07
17.4.4	TRAVAUX DE VENTILATION				
17.4.4.1	Terminaux				
17.4.4.1.1	Bouches d'extraction - Sanitaires Bouches d'extraction Total chapitre : 17.4.4.1.1	U	39	46,50	1 813,50 1 813,50
17.4.4.1.2	Bouches d'extraction - Espace cuisine Bouches d'extraction et de soufflage m3/h Au vu des débits sur l'espace cuisine et du nombre de diffuseurs prévus, nous avons intégrés des diffuseurs 600x600 pour cet espace Total chapitre : 17.4.4.1.2	SO			
17.4.4.1.3	Bouches d'extraction et de soufflage - bureaux Bouches d'extraction et de soufflage ...m3/h Total chapitre : 17.4.4.1.3	U	75	110,50	8 287,50 8 287,50
17.4.4.1.4	Diffuseur linéaire à fentes de soufflage et reprise - R+1 Diffuseur linéaire à fentes de soufflage ou reprise Aucun diffuseur linéaire sur les plans DCE Total chapitre : 17.4.4.1.4	SO			
17.4.4.1.5	Diffuseur carré de soufflage et reprise - Grands espaces et restauration RDC Diffuseur 600x600 Total chapitre : 17.4.4.1.5	U	18	485,62	8 741,16 8 741,16
17.4.4.1.6	Grille de soufflage et reprise - Espace calme Grille soufflage Grille reprise	U	5	130,48	652,40 766,45

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.4.4.1.6				1 418,85
	Total chapitre : 17.4.4.1				20 261,01
17.4.4.2	Réseaux aérauliques et accessoires				
17.4.4.2.1	Gaines circulaires en acier galvanisé Gaines circulaires en acier galvanisé	ml	595	63,43	37 740,85
	Total chapitre : 17.4.4.2.1				37 740,85
17.4.4.2.2	Gaines rectangulaires en acier galvanisé Gaines rectangulaires en acier galvanisé	kg	2900	13,94	40 426,00
	Total chapitre : 17.4.4.2.2				40 426,00
17.4.4.2.3	Gaines flexibles isolées phoniquement M0/M1 Gaines flexibles isolées phoniquement M0/M1	ml	205	20,94	4 292,70
	Total chapitre : 17.4.4.2.3				4 292,70
17.4.4.2.4	Modulation de débit par sonde CO2 Sonde CO2	U	20	467,57	9 351,40
	Registres	U	37	307,92	11 393,04
	Liaisons filaires	ens	1	5 419,40	5 419,40
	Suivant CCTP, la modulation de débit se fera sur les locaux de plus de 5 personnes. Nous avons relevé 20 pièces dans lesquels il est mentionné sur les plans architecte un nombre de personnes supérieures ou égales à 5.	PM			
	Total chapitre : 17.4.4.2.4				26 163,84
	Total chapitre : 17.4.4.2				108 623,39
17.4.4.3	Caissons et centrales				
17.4.4.3.1	CTA double flux CTA double flux horizontale bureaux	U	1	23 837,67	23 837,67
	CTA double flux verticale pôle enseignements	U	1	19 580,40	19 580,40
	Total chapitre : 17.4.4.3.1				43 418,07
17.4.4.3.2	Caisson adiabatique CTA Bureaux Caisson adiabatique	Ens	1	13 608,18	13 608,18

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.4.4.3.2				13 608,18
	Total chapitre : 17.4.4.3				57 026,25
17.4.4.4	Prises d'air et rejets				
17.4.4.4.1	Grille de rejet et de prise d'air rectangulaire - CTA Bureaux				
	Grille air neuf ...x...	U	1	625,33	625,33
	Grille air rejeté ...x...	U	1	625,33	625,33
	Total chapitre : 17.4.4.4.1				1 250,66
17.4.4.4.2	Grille d'air neuf rectangulaire - CTA Enseignement				
	Grille air neuf ...x...	U	1	433,75	433,75
	Total chapitre : 17.4.4.4.2				433,75
17.4.4.4.3	Chapeau de toiture PVC				
	Chapeau	U	1	555,02	555,02
	Total chapitre : 17.4.4.4.3				555,02
17.4.4.4.4	Pièges à son rectangulaires				
	PASx....	U	4	1 043,20	4 172,80
	Total chapitre : 17.4.4.4.4				4 172,80
	Total chapitre : 17.4.4.4				6 412,23
	Total chapitre : 17.4.4				192 322,88
17.4.5	TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE				
17.4.5.1	Alimentation générale EF sur nouveau branchement				
17.4.5.1.1	Démarches concessionnaires				
	Demande de raccordement	ens	1	361,14	361,14
	Total chapitre : 17.4.5.1.1				361,14
17.4.5.1.2	Vanne à boisseau sphérique passage intégral avec presse-étoupe				
	ECS				
	Vanne DN40	U	2	65,65	131,30
	Total chapitre : 17.4.5.1.2				131,30
17.4.5.1.3	Clapet anti-pollution type EA				
	Clapet DN40	U	1	76,58	76,58

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.4.5.1.3				76,58
17.4.5.1.4	Manchette d'attente pour compteur Manchette d'attente en laiton pour compteur	U	1	175,82	175,82
	Total chapitre : 17.4.5.1.4				175,82
17.4.5.1.5	Canalisations PE bande bleue Canalisations PE bande bleue Ø40x3,7	ml	80	24,40	1 952,00
	Total chapitre : 17.4.5.1.5				1 952,00
	Total chapitre : 17.4.5.1				2 696,84
17.4.5.2	Alimentation arrosage				
17.4.5.2.1	Vanne à boisseau sphérique passage intégral avec presse-étoupe ECS Vanne DN40 Hors lot, au lot VRD	HL			
	Total chapitre : 17.4.5.2.1				
17.4.5.2.2	Clapet anti-pollution type EA Clapet DN40 Hors lot, au lot VRD	HL			
	Total chapitre : 17.4.5.2.2				
17.4.5.2.3	Canalisations PE bande bleue Canalisations PE bande bleue Ø40x3,7 Hors lot, au lot VRD	HL			
	Total chapitre : 17.4.5.2.3				
	Total chapitre : 17.4.5.2				
17.4.5.3	Distribution				
17.4.5.3.1	Canalisations PE bande bleue Canalisation Ø32x3	ml	50	23,05	1 152,50
	Total chapitre : 17.4.5.3.1				1 152,50
17.4.5.3.2	Canalisations cuivre écroui Canalisation cuivre Ø12/14 Canalisation cuivre Ø14/16	ml ml	133 47	32,05 36,72	4 262,65 1 725,84

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Canalisation cuivre ø16/18	ml	29	41,15	1 193,35
	Canalisation cuivre ø20/22	ml	8	47,23	377,84
	Canalisation cuivre ø26/28	ml	34	57,79	1 964,86
	Canalisation cuivre ø30/32	ml	10	67,43	674,30
	Canalisation cuivre ø40/42	ml	3	80,80	242,40
	Total chapitre : 17.4.5.3.2				10 441,24
17.4.5.3.3	Canalisations cuivre recuit				
	Canalisation cuivre ø20/22	SO			
	Total chapitre : 17.4.5.3.3				
17.4.5.3.4	Canalisations polyéthylène réticulé pré-gainées				
	Canalisations polyéthylène réticulé pré-gainées ø16x1,5	ml	80	10,89	871,20
	Total chapitre : 17.4.5.3.4				871,20
17.4.5.3.5	Calorifuge mousse alvéolaire				
	Calorifuge mousse alvéolaire DN15	ml	75	15,32	1 149,00
	Calorifuge mousse alvéolaire DN18	ml	50	17,75	887,50
	Calorifuge mousse alvéolaire DN22	ml	75	18,56	1 392,00
	Calorifuge mousse alvéolaire DN28	ml	50	18,89	944,50
	Calorifuge mousse alvéolaire DN32	ml	20	19,77	395,40
	Calorifuge mousse alvéolaire DN42	ml	20	20,46	409,20
	Total chapitre : 17.4.5.3.5				5 177,60
17.4.5.3.6	Vanne à boisseau sphérique passage intégral avec presse-étoupe ECS				
	Vanne DN20	U	20	41,50	830,00
	Vanne DN40	U	1	65,65	65,65
	Total chapitre : 17.4.5.3.6				895,65
17.4.5.3.7	Compteur d'eau froide à impulsion raccordé à l'automate				
	Compteur d'eau froide à impulsion DN15	U	2	356,37	712,74
	Compteur d'eau froide à impulsion DN32	U	1	942,71	942,71
	Total chapitre : 17.4.5.3.7				1 655,45
17.4.5.3.8	Réducteur de pression				
	Réducteur de pression DN40	U	3	791,59	2 374,77

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.4.5.3.8				2 374,77
17.4.5.3.9	Clapet anti-pollution type EA				
	Clapet DN20	U	2	40,75	81,50
	Clapet DN32	U	1	62,99	62,99
	Clapet DN40	U	1	76,58	76,58
	Total chapitre : 17.4.5.3.9				221,07
17.4.5.3.10	Filtres à tamis ≤ 50				
	Filtres DN20	U	2	42,51	85,02
	Filtres DN32	U	1	57,33	57,33
	Total chapitre : 17.4.5.3.10				142,35
17.4.5.3.11	Clapet non-retour à obus				
	Clapet DN20	U	30	41,19	1 235,70
	Total chapitre : 17.4.5.3.11				1 235,70
17.4.5.3.12	Accessoires divers				
	Purgeur automatique à flotteur muni d'une vanne ¼ de tour	ens	1	373,50	373,50
	Anti-bélier pneumatique à membrane	ens	1	132,70	132,70
	Nourrice	U	4	51,52	206,08
	Repérage équipements	ens	1	247,10	247,10
	Total chapitre : 17.4.5.3.12				959,38
	Total chapitre : 17.4.5.3				25 126,91
17.4.5.4	Récupérateur eau pluviales				
17.4.5.4.1	Gestion récupérateur eaux pluviales				
	Gestion récupérateur eaux pluviales	U	1	17 124,21	17 124,21
	Total chapitre : 17.4.5.4.1				17 124,21
17.4.5.4.2	Réducteur de pression				
	Réducteur de pression DN...	U	1	582,06	582,06
	Total chapitre : 17.4.5.4.2				582,06

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
17.4.5.4.3	Vanne à boisseau sphérique passage intégral avec presse-étoupe ECS Vanne DN40	U	6	65,65	393,90
	Total chapitre : 17.4.5.4.3				393,90
17.4.5.4.4	Vase d'expansion sanitaire Vase d'expansion sanitaire	U	1	1 078,60	1 078,60
	Total chapitre : 17.4.5.4.4				1 078,60
17.4.5.4.5	Compteur d'eau froide à impulsion raccordé à l'automate Compteur d'eau froide à impulsion DN...	U	2	738,86	1 477,72
	Total chapitre : 17.4.5.4.5				1 477,72
17.4.5.4.6	Canalisations cuivre écroui Canalisation cuivre ø20/22	ml	60	47,23	2 833,80
	Réseau alimentation centrale récup EP permettant d'alimenter uniquement les sanitaires raccordés sur le plan DCE Plomberie				
	Canalisation cuivre ø33/35				
	Canalisation cuivre ø40/42	SO			
	Canalisation cuivre ø50/52	SO			
	Total chapitre : 17.4.5.4.6				2 833,80
	Total chapitre : 17.4.5.4				23 490,29
17.4.5.5	Appareils sanitaires et accessoires				
17.4.5.5.1	Appareils sanitaires Bâti-support autoportant renforcé + Plaque PVC	U	9	771,66	6 944,94
	Cuvette suspendue	U	9	323,58	2 912,22
	Urinoir	U	4	172,96	691,84
	Lavabo	U	1	416,05	416,05
	Lave-mains	U	6	116,71	700,26
	Plan de toilette composite	U	4	979,59	3 918,36
	Evier 1 bac carré + égouttoir	U	1	279,39	279,39
	Vidoir mural	U	5	365,88	1 829,40

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
17.4.5.5.2	Chauffe-eau sur évier 15L	U	4	340,21	1 360,84
	Chauffe-eau étroit sur évier 50L	U	1	991,03	991,03
	Total chapitre : 17.4.5.5.1				20 044,33
	Robinetterie				
	Commande manuelle pour urinoir	U	4	204,52	818,08
	Robinetterie temporisée EF	U	15	149,88	2 248,20
	Robinetterie de douche thermostatique	U	1	391,26	391,26
	Mitigeur évier	U	1	370,35	370,35
	Mitigeur mural	U	6	441,62	2 649,72
	Total chapitre : 17.4.5.5.2				6 477,61
17.4.5.5.3	Accessoires PMR				
	Barre coudée à 135° 3 points	U	6	163,93	983,58
	Barre de tirage de porte	U	10	109,29	1 092,90
17.4.5.5.4	Total chapitre : 17.4.5.5.3				2 076,48
	Accessoires divers				
	Robinetterie de puisage	U	1	56,08	56,08
	1 Seul robinet de puisage sur plan DCE sur les 4 prévus au DPGF				
17.4.5.6	Total chapitre : 17.4.5.5.4				56,08
	Total chapitre : 17.4.5.5				28 654,50
	Évacuation des eaux				
17.4.5.6.1	Canalisations PVC (NF Me)				
	Canalisation PVC Ø40x3	ml	65	40,91	2 659,15
	Canalisation PVC Ø100x3	ml	60	72,83	4 369,80
	Canalisation PVC Ø125x3,2	SO			
	Total chapitre : 17.4.5.6.1				7 028,95
17.4.5.6.2	Ventilation des réseaux				
	Ventilation primaire hors toiture	U	5	462,40	2 312,00

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.4.5.6.2				2 312,00
	Total chapitre : 17.4.5.6				9 340,95
	Total chapitre : 17.4.5				89 309,49
17.4.6	TRAVAUX ÉLECTRICITÉ RÉGULATION				
17.4.6.1	Travaux d'électricité				
	Distribution électrique - Cablage régulation uniquement des UTA	ens	1	12 240,07	12 240,07
	Armoire électrique divisionnaire	ens	2	5 806,48	11 612,96
	NOTA : NOUS AVONS CHIFFRE DANS CE POSTE LE CABLAGE DE LA REGULATION DES EQUIPEMENTS AINSI QUE DEUX ARMOIRES POUR LA MISE EN PLACE DES CONCENTRATEURS DE REGULATION. LA MISE EN PLACE DES ATTENTES ELECTRIQUES (Ventilo convecteurs, Ballons ECS, Registres, CTA local formation) SONT AU LOT ELECTRICITE SUIVANT CCTP DU LOT CONCERNE				
	A PREMIERE VUE, IL MANQUE SUR LEUR LOT L'ALIMENTATION DE LA CTA COWORKING				
	Total chapitre : 17.4.6.1				23 853,03
17.4.6.2	Gestion technique centralisée				
17.4.6.2.1	Gestion technique centralisée				
	Gestion technique centralisée	ens	1	12 163,64	12 163,64
	Interface au superviseur transversal	Compris			
	Programmation de fonctionnement pour surperviseur transversal	U	1	6 081,82	6 081,82
	Total chapitre : 17.4.6.2.1				18 245,46
17.4.6.2.2	Analyse fonctionnelle				
	Analyse fonctionnelle chauffage	P-M			
	Analyse fonctionnelle rafraîchissement	P-M			
	Analyse fonctionnelle ventilation	P-M			
	Analyse fonctionnelle plomberie	P-M			
	Total chapitre : 17.4.6.2.2				
17.4.6.2.3	Equipements de régulation				
	Travaux de régulation en local technique	Ens	1	3 870,99	3 870,99
	Cablage	Compris			
	Liaison entre automate	Compris			
	Armoire et coffrets de régulation	Compris			

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : 17.4.6.2.3				3 870,99
17.4.6.2.4	Imagerie, programmation et mise en service				
	Imagerie	ens	1	3 801,14	3 801,14
	Programmation et mise en service	ens	1	3 040,91	3 040,91
	Total chapitre : 17.4.6.2.4				6 842,05
	Total chapitre : 17.4.6.2				28 958,50
	Total chapitre : 17.4.6				52 811,53
17.4.7	DIVERS				
17.4.7.1	Percements / Réservations				
	Réservations dans les ouvrages neufs	Ens	1	2 368,77	2 368,77
	Total chapitre : 17.4.7.1				2 368,77
17.4.7.2	Documentation à fournir				
	P.P.S.P.S	Compris			
	Plans de réservation	ens	1	3 553,15	3 553,15
	Etude d'exécution (EXE)	ens	1	7 106,31	7 106,31
	Cahier de présentation des matériels	ens	1	3 553,15	3 553,15
	Plans d'adaptation de chantier	ens	1	2 763,56	2 763,56
	DOE/DIUO	ens	1	2 368,77	2 368,77
	Total chapitre : 17.4.7.2				19 344,94
17.4.7.3	Essais et mise en service - formation				
	Autocontrôle	ens	1	1 184,38	1 184,38
	Essais et mise en service	ens	1	1 579,18	1 579,18
	Formation du personnel	ens	1	1 579,18	1 579,18
	Total chapitre : 17.4.7.3				4 342,74
	Total chapitre : 17.4.7				26 056,45
	Total chapitre : 17.4				624 377,06
	Total chapitre : 17				737 293,18
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				737 293,18
	TVA (20%)				147 458,64

MONTANT TOTAL T.T.C.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 
ID : 079-200041317-20260202-C__17_02_2026-DE

Nom de la prestation : CAN Niort Tech 3

RECAPITULATIF

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
17	NIORT TECH 3 - LOT CVCPBS				737 293,18
17.1	GENERALITES		1		
17.2	OUVRAGES A REALISER - BÂT A / A' / B		1	66 114,88	66 114,88
17.3	OUVRAGES A REALISER - BAT J		1	46 801,24	46 801,24
17.4	OUVRAGES A REALISER - CONSTRUCTION NEUVE		1	624 377,06	624 377,06
MONTANT TOTAL HORS TAXES					737 293,18
TVA (20%)					147 458,64
MONTANT TOTAL T.T.C.					884 751,82

Conditions Générales de Vente – EQUANS FRANCE – Edition Octobre 2025

I/ Dispositions communes

1. Conditions applicables :

1.1. Les prestations de services (dont études, ingénierie, activités de maintenance), les fournitures de biens et de matériels ainsi que les travaux (ci-après les « Prestations ») tels que décrits à l'offre ou au devis (ci-après « l'Offre ») et qui sont réalisés par une entité contrôlée par le groupe EQUANS FRANCE au sens de l'article L233-3 du Code de commerce (ci-après dénommée « Prestataire »), sont soumis aux présentes « Conditions Générales de Vente » (ci-après les « CGV »). Les CGV constituent le socle de la négociation commerciale entre le Prestataire et le Client et s'appliquent quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat sur lesquelles les CGV prévalent. Les CGV s'appliquent également à tous documents qui y font explicitement référence. Toute modification des CGV nécessite un accord exprès et préalable du Prestataire.

1.2. Le Prestataire et le Client sont également désignés ci-après individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

2. Formation du Contrat – Prise d'effet du Contrat :

2.1. La formation du Contrat intervient à l'acceptation de l'Offre par le Client. Le Prestataire s'engage à exécuter intégralement mais exclusivement les Prestations mentionnées dans son Offre.

2.2. L'Offre du Prestataire a, sauf mention contraire, une durée de validité de un mois.

2.3. La prise d'effet du Contrat est subordonnée à l'encaissement par le Prestataire de l'acompte prévu à l'article 6.3 des CGV, ainsi qu'à la réalisation de toutes autres conditions suspensives qui seraient prévues dans l'Offre.

3. Délais d'exécution :

3.1. Les Prestations sont exécutées dans le(s) délai(s) indiqué(s) à l'Offre, sauf empêchement ou interruption indépendant de la volonté du Prestataire.

Le point de départ du (des) délai(s) est la date de prise d'effet du Contrat (voir article 2 des CGV).

3.2. Sont des empêchements ou interruptions indépendants de la volonté du Prestataire au sens de l'article 3.1. des CGV, et sans que cette liste soit limitative, la survenance de Circonstances au sens de l'article 13 des CGV, mais aussi les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les grèves entraînant l'arrêt ou des perturbations des transports ou des services publics essentiels, les modifications des conditions d'exécution comme par exemple la restriction de liberté d'accès aux locaux du Client ou aux chantiers ou aux bases vies ou de circuler à l'intérieur de ceux-ci.

3.3. Si l'empêchement ou l'interruption résulte du fait du Client, de ses préposés ou contractants, le Prestataire pourra exiger du Client le remboursement de tous coûts supplémentaires en résultant, ainsi qu'une indemnité forfaitaire et définitive calculée sur le Prix du Contrat HT et par jour calendrier d'empêchement ou d'interruption comme suit :
➤ pendant les trente premiers jours : 0,5% ;
➤ à compter du trente et unième jour : 1%.

3.4. Nonobstant ce qui précède, si la date de livraison du matériel nécessaire à l'exécution des Prestations convenue entre les Parties est reportée, le Prestataire sera en droit de facturer mensuellement au Client 1,5% du Prix du Contrat au titre des frais de stockage.

4. Pénalités d'exécution :

4.1. Le principe de l'application de toute pénalité doit être préalablement discuté et accepté par le Prestataire avant la formation du Contrat.

4.2. Les pénalités ne peuvent être appliquées qu'après une mise en demeure restée infructueuse. L'application des pénalités est en tout état de cause limitée aux seuls événements ou managements qui sont directement et exclusivement imputables au Prestataire. Les pénalités sont libératoires. Elles doivent faire l'objet d'une facture et ne peuvent faire l'objet d'une compensation avec le paiement du Prix du Contrat. En cas d'acceptation d'application de pénalités, celles-ci seraient, toutes causes confondues, plafonnées à 5% du Prix du Contrat HT.

4.3. Les pénalités de retard sont récupérables lorsque le délai global d'exécution du Contrat est respecté.

5. Prix :

5.1. Sauf stipulation contraire de l'Offre, le prix forfaitaire tel que repris à l'Offre (ci-après « le Prix du Contrat ») ainsi que tous les prix visés à l'Offre, en ce compris au bordereau de prix unitaire ou équivalent (ensemble « les Prix »), sont indiqués en Euros et sont actualisables et révisibles. Les Prix sont actualisés et/ou révisés selon les modalités définies dans l'Offre. Les Prix actualisés et/ou révisés ne sauraient être inférieurs aux prix initiaux.

5.2. Les Prix ne sont applicables qu'à l'Offre et ne pourront être opposés pour la réalisation de commandes complémentaires ou postérieures. Sauf stipulation contraire de l'Offre, les Prix s'entendent hors frais de compte prorata, hors frais de chantier, hors frais d'organisme de contrôle et hors frais de transport ainsi que hors toutes sujétions y afférentes. Les Prix ont été établis en fonction des normes, des lois et de la réglementation en vigueur à la date d'émission de l'Offre. Par conséquent, en cas de modification ultérieure ayant pour effet d'augmenter le coût des Prestations, les Prix seront modifiés en conséquence sur présentation de justificatifs.

5.3. Les Prix du Contrat ne sont pas réputés comprendre les frais liés à la souscription d'assurances et/ou d'extension de garanties d'assurances spécifiques aux Prestations.

5.4. Les dispositions de l'article 1195 du Code civil relatives à l'imprévision s'appliquent à l'ensemble du Contrat nonobstant le caractère forfaitaire du Prix du Contrat.

6. Paiement – Retard de paiement :

6.1. Les paiements sont effectués selon les modalités précisées dans la facture du Prestataire, nets et sans escompte.

6.2. A l'exception de l'acompte visé à l'article 6.3 des CGV payable comptant, toutes les factures sont payables à 30 jours, date de facture.

6.3. Sauf conditions particulières prévues dans l'Offre, les paiements s'effectuent dans les conditions suivantes :

- pour les fournitures : acompte de 30% du montant hors taxe du Prix du Contrat, et solde à la livraison
- pour les prestations de services : acompte de 30% du montant hors taxe du Prix du Contrat puis à l'avancement mensuel sur présentation de factures
- pour les travaux : acompte de 30% du montant hors taxe du Prix du Contrat, puis à l'avancement sur la base de situations mensuelles d'avancement.

6.4. Si le Client ou son maître d'œuvre décale, suspend ou arrête les Prestations, le montant des Prestations réalisées ainsi que celles d'ores et déjà engagées, sera immédiatement exigible et ce, sans préjudice des indemnités éventuellement dues en réparation du préjudice subi par le Prestataire de ce fait.

6.5. Dans le cadre d'un contrat de maintenance pluriannuel, le Prix sera payé, sauf stipulations contraires dans l'Offre, annuellement à terme à échoir.

6.6. En cas de retard de paiement, le Prestataire conservera les sommes déjà versées acquises à titre de pénalités, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourra réclamer, et se réserve le droit de i) reprendre le matériel et/ou ii) suspendre les prestations, aux risques et périls du Client et/ou iii) prononcer la résiliation du Contrat, cette résiliation prenant effet de droit 15 (quinze) jours après la première présentation d'une mise en demeure envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse.

6.7. En outre, et sans préjudice de ce qui précède, tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues augmentées d'un intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, calculé par jour calendrier jusqu'à la date de paiement intégral effectif. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

6.8. En application des articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € en compensation des frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnité complémentaire due pour frais de recouvrement en cas de dépassement de ce forfait.

7. Responsabilité :

La responsabilité du Prestataire est limitée à l'indemnisation des seuls préjudices directs et certains dûment justifiés, causés par sa faute et/ou sa négligence et/ou celle de son personnel au Client, à l'exclusion de tous dommages indirects et immatériels tels que pertes de production et d'exploitation, pertes de profit et de revenus, perte d'image, manques à gagner subis par le Client. En outre et sauf dispositions d'ordre public contraire ou stipulations contractuelles dérogatoires, sa responsabilité est plafonnée, toutes causes confondues, au montant total hors taxes du Contrat. En tout état de cause la responsabilité du Prestataire, toutes causes confondues, sera plafonnée à 1,5 million (un million cinq cent mille) euros pour la durée du Contrat. Par dérogation à ce qui précède, lorsque le montant du Contrat est inférieur à 100.000 (cent mille) euros le plafond de responsabilité du Prestataire est porté à 100.000 (cent mille) euros pour la durée du Contrat. S'agissant de contrats pluriannuels, le plafond de responsabilité du Prestataire sera calculé sur le montant de l'année en cours. Le Client renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours à l'encontre du Prestataire et de ses assureurs au-delà des plafonds et limitations stipulés ci-dessus.

8. Attribution de compétence :

A défaut de résolution amiable, et sans préjudice des dispositions de l'article 48 du Code de procédure civile, toute contestation relative à l'interprétation, l'objet et/ou l'exécution du Contrat, sera soumise au tribunal compétent dans le ressort duquel domicile a été élu par le Prestataire dans son Offre ou, à défaut d'une telle précision, dans le ressort duquel les services et/ou travaux sont exécutés ou les biens et matériels sont livrés, à l'exclusion de toute autre juridiction, y compris en cas de pluralité de défendeurs et d'appels en garantie.

9. Propriété intellectuelle :

Sauf stipulation contraire prévue au Contrat, le Prestataire conserve la pleine et entière propriété des documents, études, projets, plans, devis, prix, méthodes, logiciels, outils logiciels et supports techniques révélateurs de son savoir-faire fournis par lui au Client et ce, même s'ils ont été établis en collaboration avec ce dernier. Le Prestataire peut en requérir la restitution en temps utile et le Client s'interdit de les révéler ou de les communiquer à des tiers sans l'accord préalable et écrit du Prestataire sous peine de dommages et intérêts.

10. Confidentialité :

Chaque Partie s'engage à garder confidentiel l'ensemble des informations et documents dont elle a connaissance au cours de la négociation de l'Offre et de l'exécution du Contrat, et ce quelles qu'en soient la nature (technique, financière, commerciale, administrative ou autre) et la forme (orale ou écrite, à l'état d'ébauche ou finalisées, lisible par l'homme ou la machine). Les informations qui seraient dans le domaine public lors de leur divulgation ou qui y tomberaient ultérieurement sans faute de la part d'une Partie, ne sont pas considérées comme étant confidentielles.

11. Ethique – responsabilité environnementale et sociétale :

Chacune des Parties reconnaît qu'il a été informé et accepte de respecter les engagements du Groupe EQUANS, dans le domaine de l'éthique, de l'environnement et de la responsabilité sociétale tels qu'ils sont déterminés dans les lignes directrices d'EQUANS applicables en la matière publiées sur le site web <https://www.equans.com>. Les Parties s'engagent à mettre en place au sein de leurs entités respectives les règles et procédures nécessaires afin de s'assurer du respect des obligations visées au présent article et d'en faire une évaluation régulière. Toute violation des stipulations du présent article par le Client constitue un manquement contractuel confirmant le droit au Prestataire de procéder à la suspension et/ou la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client, sans préjudice pour le Prestataire de demander au Client des dommages-intérêts.

12. Données personnelles :

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter les obligations et exigences du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, ainsi que de toute législation ou réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») applicable aux traitements effectués dans le cadre du Contrat.

Dans le cadre de l'activité du Prestataire, ce dernier procédera, en qualité de responsable du traitement, à un traitement de Données Personnelles, dont la finalité est de permettre la gestion et le suivi de l'exécution de la commande ou du Contrat (dont notamment la facturation et le recouvrement). L'utilisation des Données Personnelles est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat ou relève de l'intérêt légitime du Prestataire à gérer la relation commerciale le liant au Client. Les personnes concernées par ce traitement (« Personnes Concernées ») sont les représentants et personnels du Client en charge de la négociation, passation et/ou l'exécution de la commande ou du Contrat.

Le Prestataire peut également poursuivre un traitement à des fins de prospection commerciale par voie électronique. A ce titre, le Prestataire s'engage à n'utiliser les coordonnées professionnelles des Personnes Concernées qu'en vue de proposer des produits ou services susceptibles d'intéresser le Client dès lors que ces derniers sont directement liés aux fonctions occupées par les Personnes Concernées.

La conservation des Données Personnelles est limitée à cinq (5) ans à compter de la fin la relation commerciale entre le Prestataire et le Client et le cas échéant pendant une durée augmentée de trois (3) ans à compter du dernier contact entre le Prestataire et la Personne Concernée.

Les Données Personnelles traitées sont destinées aux services internes du Prestataire, à ses prestataires, aux sociétés membres du groupe Prestataire ainsi qu'aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Certaines Données Personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement ponctuel par certains prestataires situés en dehors de l'Union Européenne. Les prestataires concernés se sont engagés contractuellement à procéder aux traitements des données dans le respect de la législation de l'Union européenne et de la réglementation française.

La Personne Concernée dispose, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses Données Personnelles. Elle dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses Données Personnelles pour des motifs légitimes. Pour exercer ces droits, elle doit adresser sa demande à l'adresse suivante : privacy.france@equans.com ou par courrier postal à l'attention de la Direction Juridique EQUANS (6^e étage) 49-51 rue Louis Blanc – 92400 COURBEVOIE. Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. La Personne Concernée peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

13. Sauvegarde :

Le Prestataire ne sera pas tenu responsable des retards d'exécution du Contrat ou de la non-atteinte d'objectifs de performances, et plus généralement du non-respect de ses obligations contractuelles, ni même à supporter les surcoûts (en ce compris l'inflation), imputables, directement ou indirectement, à une des causes définies ci-après comme « Circonstances », dès lors que le Prestataire ne pouvait pas prévoir à la date de l'établissement de l'Offre, la nature, l'ampleur et/ou les effets effectifs et sur la durée desdites Circonstances.

Au sens du présent article par « Circonstances » on entend tout événement majeur qu'il soit connu ou non à la date de l'établissement de l'Offre, tel que notamment, sans que cette liste soit limitative, tout conflit armé déclaré ou non déclaré, acte de terrorisme, crise géopolitique internationale, conflit politique, cyberattaque, crise économique, pandémie ou crise sanitaire, ainsi que l'augmentation du prix, rarefaction voire pénurie des matières

premières, des composants, des fluides, de l'énergie sous quelque forme que ce soit ou de tout autre élément conexe.

En conséquence, le Prestataire sera en droit non seulement de répercuter les surcoûts (y compris l'inflation) liés directement ou indirectement aux Circonstances précitées mais aussi d'obtenir une prolongation du délai d'exécution du Contrat pour tout retard, ainsi qu'une exonération de toutes responsabilités en cas de non-atteinte des objectifs de performances ou non-exécution de ses obligations.

Le cas échéant, les Parties :

- examiner de bonne foi les conséquences de ces Circonstances, notamment en ce qui concerne les incidences financières, les délais ou la performance
- et conviennent, par avenant ou sous toute autre forme d'accord écrit, des modalités de prolongation de délais et/ou de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts induits par ces Circonstances sur la base de justificatifs fournis par le Prestataire.

A défaut de s'entendre quant à la nature et l'étendue des adaptations/modifications à apporter au Contrat dans un délai de un (1) mois à compter de la première réunion, le Contrat pourra être résilié par le Prestataire. Le paiement des prestations exécutées par le Prestataire jusqu'à la date de résiliation sera dû par le Client, ainsi que les incidences financières d'ores et déjà supportées ou engagées par le Prestataire du fait des Circonstances précitées.

II/ Dispositions particulières aux prestations de services/travaux

14. Conditions pratiques d'exécution :

14.1. La consistance des Prestations est strictement limitée au descriptif figurant dans l'Offre.

14.2. Lorsque les Prestations doivent être combinées aux études, prestations et/ou travaux d'autres entreprises, l'obligation du Prestataire se limite à la fourniture au Client des informations lui permettant de faire intervenir ces entreprises. La coordination technique reste à la charge du Client.

14.3. La mise et le maintien à la disposition du Prestataire du site d'exécution et de ses accès, la fourniture d'eau, d'électricité et tous autres fluides, ainsi que tout lien de stockage ou tout emplacement nécessaire à l'exécution du Contrat, restent à la charge du Client.

14.4. Sauf mention contraire dans l'Offre, les obligations à la charge du Prestataire sont des obligations de moyen. Il en résulte notamment que les délais et dates d'intervention de maintenance sont données à titre indicatif.

14.5. Le Client pourra procéder à la réception des Prestations de travaux à l'achèvement des Prestations, et délivrera au Prestataire un procès-verbal de réception. Toutefois, si le Client n'a pas prononcé la réception, les Prestations sont réputées réceptionnées tacitement à la première des dates suivantes :

- le jour de la première utilisation des Prestations par le Client
- 15 (quinze) jours après réception par lettre recommandée avec accusé de réception de l'information par le Prestataire de l'achèvement des Prestations.

14.6. Les Prestations de services sont réputées acceptées par le Client à l'issue de leur exécution sauf contestation formelle et sans délai de ce dernier.

14.7. Sauf mention contraire dans l'Offre, le Client assure l'ensemble de la gestion et de la traçabilité des déchets issus des Prestations, à l'exception des déchets issus des fournitures dont le Prestataire est propriétaire.

14.8. Si le Prestataire était amené à constater que les conditions d'accès aux installations ou les modalités d'exécution des Prestations présentent un danger, mettant en péril ou étant susceptible de mettre en péril la sécurité des biens ou des personnes ou la santé des personnes, le Prestataire en informera le Client. Il est ici précisé qu'une absence d'information par le Prestataire au Client ne saurait exonérer le Client de toute responsabilité en ce qui concerne les conditions d'accès et les modalités d'exécution des Prestations. En outre, si le Prestataire devait estimer qu'une situation est dangereuse pour les biens et/ou pour la santé ou la sécurité des personnes, le Prestataire sera alors en droit, et ce sans engager à ce titre sa responsabilité, de suspendre l'exécution des Prestations. Il appartient qu'il en soit au Client de mettre en œuvre à ses frais toutes dispositions nécessaires en vue de supprimer toute situation de danger.

15. Norme (Afnor) NF P 03-001 :

Les Prestations de travaux sont soumises, selon leur nature, aux normes Afnor, et notamment à la norme NF P 03-001 dans sa version la plus récente, à l'exception des stipulations de ces normes auxquelles les CGV dérogent.

III/ Dispositions particulières aux fournitures

16. Garanties :

16.1. Sans préjudice de l'application des règles d'ordre public, le Prestataire garantit ses fournitures contre tout vice caché de conception ou de fabrication qui les rendrait impropres à l'usage auquel elles étaient destinées pendant un an à compter de leur livraison.

16.2. L'obligation de garantie est toutefois expressément limitée à la réparation ou, au choix du Prestataire, au remplacement à neuf de ses fournitures (notamment hors frais de démontage, transport, montage, déplacement), et à l'exclusion de toute autre indemnisation pour quelque cause que ce soit, notamment préjudices directs, indirects ou immatériels. En cas de remplacement à neuf, les pièces défectueuses seront remises au Prestataire et deviennent sa propriété.

La garantie ne couvre pas :

- le remplacement ou la réparation résultant de l'usure normale, de détérioration, d'accidents, de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien (l'entretien normal des fournitures n'étant pas compris dans la garantie et donnant lieu à un contrat spécial de maintenance), ou d'utilisation impropre à destination, ou les défauts dus à un défaut d'approvisionnement en énergie ou de stockage ;
- le vice provenant soit des matières fournies par le Client, soit d'une conception imposée par celui-ci ;
- l'observation des consignes d'utilisation et d'entretien, de mise en service ;
- les incidents tenant à des cas fortuits, à la force majeure ou à une cause naturelle ;
- les matériels situés en amont ou en aval ou les existants dans lesquels sont incorporés les fournitures ;
- toute autre cause que le Prestataire ne pourrait raisonnablement pas prévoir ou dont il ne pourrait empêcher les effets.

17. Réserve de propriété :

17.1. Il est expressément convenu que, jusqu'à parfait paiement, en principal et accessoires, qui seul emporte transfert de propriété :

- Les fournitures, qu'elles soient installées ou non, restent la propriété du Prestataire par dérogation aux articles 546, 551 et suivants ainsi que 712 du Code civil.
- Les fournitures livrées sont sous la garde du Client qui en assume tous les risques.

17.2. En conséquence, le Client ne pourra accomplir aucun acte de disposition touchant les fournitures livrées dont le paiement n'a pas été intégralement acquitté, ni opérer une quelconque transformation, modification ou altération desdites fournitures, ni prendre aucune mesure pouvant affecter l'identification ou l'isolation des fournitures, sauf autorisation expresse et préalable du Prestataire.

17.3. Jusqu'à parfait paiement, sans préjudice des autres droits et de ce qui est prévu à l'article 6 « Paiement – Retard de paiement », le Prestataire pourra, même en cas de procédure collective du Client, exiger la restitution des fournitures aux frais et charges du Client, sans autre formalité qu'une mise en demeure de restituer par lettre recommandée avec avis de réception.